



Blanzy,
Le 6 septembre 2022

Le Proviseur,
Aux parents d'élèves

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE
Vendredi 7 octobre 2022**

Madame, Monsieur,

La place des parents d'élèves au côté des personnels de notre établissement est essentielle dans la construction de l'éducation des enfants dont nous avons la charge. L'article L111-4 du Code de l'éducation rappelle que les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative de l'établissement.

A ce titre, leur participation, à la vie scolaire, au dialogue avec les personnels du Lycée Professionnel (enseignants ou non-enseignants) et les autres partenaires, est assurée par la présence de représentants de parents d'élèves élus pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée.

Outre les dispositifs déjà existants, de nouveaux outils sont mis en place progressivement au lycée (ENT ECLAT, PRONOTE, etc.) attestant de la volonté de l'établissement de travailler en étroite collaboration avec les familles.

Le conseil d'administration a de nombreuses compétences décisionnelles, dont certaines particulièrement importantes pour le quotidien des élèves, parmi lesquelles :

- Adoption du règlement intérieur ;
- Adoption du projet d'établissement ;
- Adoption du budget ;
- Approbation de la programmation et des modalités de financement des voyages scolaires, etc...

et il peut aussi être amené à se prononcer sur tout type de questions (hygiène, santé, sécurité, affectations de crédits, projets divers, etc..).

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration du lycée se tiendront vendredi 7 octobre 2022 de 13 h 00 à 17 h 00.

Le vote par correspondance sera proposé, ceci de façon à permettre à l'ensemble des électeurs de participer. Les modalités de vote vous seront communiquées avec le matériel de vote. Ce matériel de vote sera adressé par courrier. **Chaque parent** (père et mère) **est électeur et éligible** ; vous serez donc destinataire d'un matériel de vote pour chaque parent.

Vous trouverez ci-joint les modalités d'organisation des élections. Je vous rappelle cependant que des listes de candidats peuvent être déposées par des fédérations ou unions de parents d'élèves, des associations de parents d'élèves, **ainsi que par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association. Les déclarations de candidature signées des candidats devront être déposées au secrétariat de Direction avant le lundi 26 septembre 2022.**

Conformément à la réglementation, une liste doit comporter au minimum 2 noms, et au maximum 10 noms (équivalent au nombre de sièges à pourvoir soit 5 titulaires et 5 suppléants).

Comptant sur une participation importante à ce scrutin, signe d'une volonté de construire ensemble l'avenir de nos élèves, je reste à votre entière disposition pour compléter cette information.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma sincère considération.

Le proviseur,

Pierre DESOUTTER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Lycée Claudie Haigneré

BLANZY

Blanzy,

Le 6 septembre 2022

Le Proviseur,
Aux parents d'élèves

MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE

En vertu des références ci-dessous :

- Articles L111-4 et L411-1 du Code de l'éducation
- Articles R421-14, R421-16 à R421-30 et D111-8 du Code de l'éducation
- Décret 2006-935 du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves
- Circulaire du 30 août 1985 modifiée par les circulaires n° 2000-083 du 9 juin 2000 et 2004-114 du 15 juillet 2004
- Circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006, relative au rôle et à la présence des parents
- Note de service n° 2016-097 du 29 juin 2016 relative aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'administration des EPLE (B.O.E.N.).

Et après avoir informé les délégués des fédérations ou associations de parents d'élèves représentées dans l'établissement,

M. DESOUTTER, Proviseur du Lycée, arrête les modalités suivantes d'organisation des élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'administration du lycée:

1. Le scrutin se déroulera **le vendredi 7 octobre 2022, de 13 h 00 à 17 h 00**, en salle de réunion (site Monod). Le vote par correspondance sera possible.
2. Les déclarations de candidature signées des candidats devront être déposées au secrétariat de Direction **avant le lundi 26 septembre 2022 à minuit**.
3. La liste électorale pourra être **communiquée à compter du vendredi 16 septembre 2022 à 17 h 00**.
4. L'envoi du matériel de vote sera effectué **au plus tard le vendredi 30 septembre 2022**.
5. Le vote par correspondance sera possible dès la réception du matériel de vote par courrier ou par dépôt à l'élève, sous pli fermé.
6. Le dépouillement aura lieu **le vendredi 7 octobre 2022 à 17 h 00**, à l'issue du scrutin.
7. Les représentants des listes en présence devront transmettre un planning de tenue du bureau de vote (entre 13 h 00 et 17 h 00) dès que possible à M. le Proviseur.
8. Le dépôt de contestation à l'issue du scrutin peut être adressé à Mme la Rectrice de l'académie de Dijon **dans les 5 jours ouvrables** qui suivent la proclamation des résultats par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le proviseur,

Pierre DESOUTTER